

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 08/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : M^{me} DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

Ordre du jour :

- Bilans périscolaire, extrascolaire année 2024, Tarifs accueils périscolaire et extrascolaire 2025, tarifs accueil périscolaire des collégiens 2025, recrutement CEE accueil extrascolaire année 2025
- Tarifs locations salles communales 2025
- Tarifs transport déchetterie année 2025
- Tarif transport matériaux commune année 2025
- Candidatures location terre communale lot n° 18
- Lotissement Bellocq : SATEL Approbation compte-rendu activités 2023
- Ancien presbytère : acquisition immeuble, demande DETR
- QUESTIONS DIVERSES : demandes subventions association « Vaincre la mucoviscidose », comité du mémorial Landais, courrier Centre de Gestion des Landes présentation aux employeurs publics protection sociale complémentaire, lettre remerciement colis, fiche bilan SYDEC,...

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 Décembre 2024 à l'ensemble des élus : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-01

Madame le Maire donne lecture du bilan périscolaire pour l'année 2024, transmis à chaque élu. On note une augmentation de la fréquentation les mercredis malgré l'augmentation des tarifs aux familles.

M. Lacoste fait remarquer l'augmentation des recettes relatives à la participation des communes.

M. Testemale demande si le nombre des communes conventionnées a augmenté. « Le personnel est uniquement du personnel communal ? »

Madame Lapêtre-Tauziet se joint à l'assemblée.

Madame le Maire répond « Le personnel pour les mercredis est du personnel communal. Non, la commune de Villenave n'a plus d'enfant fréquentant les accueils, le déficit est nettement inférieur à 2023, les dépenses sont moindres et les recettes en augmentation. Le montant restant à charge pour la commune pour l'accueil périscolaire s'élève à 16 264 €. Les dépenses sont contenues, la gestion des recrutements des animateurs est maîtrisée, tout en respectant les taux d'encadrement. Les familles s'inscrivent en amont ce qui permet d'anticiper le recrutement des animateurs. Il y a une différence entre les heures réalisées et facturées due aux absences non justifiées qui sont facturées. Madame le Maire donne lecture du bilan extrascolaire de l'année 2024. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 13 046 €. La gestion des dépenses est également maîtrisée, la participation des communes vient abonder, les enfants des communes extérieures sont majoritaires ».

M. Laulom ajoute « la participation de la commune de Souprosse représente la moitié des participations totales ».

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif de participation des communes afin d'intégrer l'augmentation du coût des repas.

M^{me} Lapêtre-Tauziet intervient « il faut augmenter, de toutes les façons cela leur coûte moins cher que d'avoir un centre de loisirs ».

M. Meuris rappelle le coût moyen par jour par enfant en extrascolaire 36 €.

M. Testemale intercède « est-ce que les CEE représentent massivement les recrutements ? »

Madame le Maire informe que les CEE représentent 16% des recrutements, les titulaires représentent 40% des recrutements et propose de ne pas augmenter les tarifs aux familles.

M. Lacoste propose que les communes conventionnées supportent l'augmentation de 3,21 € par repas et propose d'augmenter de 3 €.

M^{me} Lapêtre-Tauziet fait remarquer « il faudrait augmenter de 5 € pour couvrir l'intégralité des frais liés à l'augmentation du coût du repas. J'ai compris ton raisonnement, mais je voulais avoir l'opinion de M^{me} le Maire ».

Madame le Maire propose de voter les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire :

- Maintien des tarifs 2024 pour les familles : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- Augmentation de la participation des communes conventionnées : le conseil donne son accord à l'unanimité.
 - o Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des communes conventionnées ainsi :
 - 20 € : 1 voix pour (M^{me} Loubère), 11 voix contre
 - 21 € : 11 voix pour, 1 voix contre (M^{me} Loubère)

Le Conseil maintient à l'unanimité les tarifs relatifs aux participations des familles pour les nuitées, les sorties pour l'année 2025.

Considérant la délibération du 09 janvier 2024 fixant les tarifs périscolaire, garderie du matin et du soir, extrascolaire pour l'année 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour et 1 voix contre (Mme le Maire)

FIXE la participation pour l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaires des communes conventionnées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi :

CAF QUOTIENT FAMILIAL (QF) D'OCTOBRE N-1	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES CAF		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU JOURNEE MERCREDI ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDI ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 449€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	3,00 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	42,00 €
De 449,01€ à 794€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	
De 794,01€ à 1000€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	9,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	
De 1000,01€ à 1200€ avec attestation CAF QF octobre N-1	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
MSA QUOTIENT FAMILIAL (QF)	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES MSA		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 900€ avec Bon Vacances MSA	6,00 €	4,00 €	6,00 €	3,00 €	42,00 €
De 900,01€ à 1200€ avec attestation MSA QF octobre N-1	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTRES REGIMES QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas) ²	Journée	1/2 journée	
Tout QF	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	42,00 €

Tarifs identiques pour tous les familles, quelle que soit la commune de domicile.

* Si PAI pour "Allergie sévère" : tarif diminué de deux euros sur la présence journée complète seulement.

Si une inscription est faite hors délai et acceptée par nos services, le fait d'apporter le repas n'ouvre pas droit à une réduction du tarif journalier ou tarif demi-journée.

Participation des familles à hauteur de 5 € par enfant et par nuitée

Participation des familles à hauteur de 3 € par enfant et par sortie en accueils périscolaire et extrascolaire hormis les sorties à l'Ehpad de Souprosse

Participation des communes extérieures : 21€/enfant/ journée et 10,50€/enfant /1/2 journée

ABSENCES ANNULATIONS	Seules les absences justifiées par la présentation d'un certificat médical original, d'un acte de décès ou d'une attestation de l'employeur prouvant l'impossibilité effective de l'enfant à participer à l'accueil de loisirs ne feront pas l'objet d'une facturation.
	PENALITE: toute absence non justifiée entraînera le paiement de la journée ou demi-journée en fonction du QF de la famille
POUR LES VACANCES : annulations possibles jusqu'à la date de clôture des inscriptions	
POUR LES MERCREDIS : annulations possibles après la date de clôture des inscriptions, si signalée par écrit au moins 8 jours avant la date à annuler	

FIXE à l'unanimité, LES TARIFS de l'accueil périscolaire de tous les matins et soirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

RESSORTISSANT CAF	Avec attestation CAF QF d'octobre N-1	QUOTIENT FAMILIAL N-1	TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
		QF > 1200,01 €	1,00 €
		1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA	Avec attestation MSA QF d'octobre N-1	QF > 1200,01 €	1,00 €
		900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **AUTORISE A PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- **AUTORISE** le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU notamment
- **APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-02

ACCUEIL DES COLLEGIENS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATINS et SOIRS

Considérant les demandes que pourraient effectuer des familles souhaitant inscrire leur enfant à l'accueil périscolaire de la commune, le matin avant l'arrivée du bus du collège et le soir après son arrivée par le bus depuis les collèges de Tartas,

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur émission de titres de recette mensuellement pour le périscolaire

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire, dont la gestion est assurée par la commune, il convient de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire des collégiens les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs pour l'année 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs 2025 pour l'accueil périscolaire des collégiens, les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs comme suit :

		QUOTIENT FAMILIAL N-1	TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF	Avec attestation CAF QF d'octobre N-1	QF > 1200,01 €	1,00 €
		1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA	Avec attestation MSA QF d'octobre N-1	QF > 1200,01 €	1,00 €
		900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement l'accueil périscolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable

OBJET : RECRUTEMENT CONTRATS ENGAGEMENTS EDUCATIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES HIVER, PRINTEMPS, ETE, AUTOMNE 2025

DELIBERATION 2025-03

Madame le Maire donne lecture du Décret n° 2024-1151 relatif à la rémunération des personnels titulaires d'un contrat d'engagement éducatif. Le texte entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025, le seuil actuellement fixé à 2.20 fois la valeur du SMIC horaire par jour (2.2 X 11.88 € = 26.14 €) sera relevé à 4.30 fois de SMIC ; 2.20 X 11.88 € (4.30 X 11.88 € = 51.08 €). Madame le Maire fait remarquer que les forfaits proposés sont plus élevés que le seuil.

M^{me} Lapêtre-Tauziet intercède « je ne comprends pas qu'on recrute des animateurs non diplômés. Je ne suis pas d'accord pour que les animateurs stagiaires ne soient pas rémunérés ».

M. Testemale précise « notre décision, mais c'est vous qui avez décidé cela, la majorité. »

M^{me} Lapêtre-Tauziet rajoute « un animateur non diplômé, c'est seulement mon avis personnel, mais je préférerais qu'il y ait un animateur diplômé ».

M. Testemale intervient « on a une idée de l'économie représentée ? ».

Madame le Maire précise qu'il est possible de se reposer la question et propose le vote ainsi :

- Maintien des forfaits journaliers pour le recrutement des animateurs en contrat d'engagement éducatif : 3 votes contre (M^{me} Lapêtre-Tauziet mais seulement pour les recrutements d'animateurs stagiaires n'ayant pas terminé leur stage pratique, M. Testemale, M^{me} Charon-Burnel), 9 voix pour.

M. Testemale ajoute « faire des économies n'est pas argumenté car cela n'a pas été calculé par rapport au nombre de journées ».

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 février 2024 décidant le recrutement de contrats d'engagement éducatifs (CEE) pour les vacances de l'année 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de créer 7 emplois non permanents, contrats d'engagements éducatifs, pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2025.
- **DIT** que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'animateurs,
- **DÉCIDE, à la majorité des suffrages ,** 3 votes contre (M^{me} Lapêtre-Tauziet mais seulement pour le forfait journalier des animateurs stagiaires n'ayant pas terminé leur stage pratique,

M. Testemale, M^{me} Charon-Burnel), 9 voix pour, que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en euros brut suivants :

STRUCTURE	2025 REMUNERATION CEE - ALSH (45 H/HEBDO)
Animateur BAFA	80 € brut/jour 2025
Animateur stagiaire ayant réalisé son stage pratique de 14 jours	75 € brut/jour 2025
Animateur stagiaire n'ayant pas terminé son stage pratique	Non rémunéré (bénévole)
Animateur non diplômé et pas en cours de formation BAFA	70 € brut/jour 2025
Nuitée animateur BAFA, non diplômé et pas en cours de formation BAFA, animateur stagiaire ayant réalisé son stage pratique de 14 jours	50 € brut/nuitée 2025

- **DECIDE** que le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025
- **DIT** que Madame la Directrice est chargée de procéder aux formalités de recrutement

OBJET : TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2025

DELIBERATION 2025-04

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la salle des fêtes ; 100 € pour les habitants de la commune, les autres tarifs resteraient identiques à 2024.

Madame le Maire présente un tarif pour les associations extérieures, les organismes divers, car la salle est souvent sollicitée due à sa gratuité ; elle propose un tarif de 50 € pour une occupation pour une journée pour une réunion et de 100 € pour une occupation pour un repas.

Madame le maire souhaite également que les locations soient demandées par les utilisateurs et non par un tiers.

M. Testemale intercède « comment vérifier but lucratif ou non, c'est plus difficile dans le monde des associations. Tu peux laisser non lucratif, il y a des gens honnêtes ».

M^{me} Charon-Burnel fait remarquer que s'il y a une utilisation de la salle, il y a des charges dont il faut tenir compte, un repas engendre des coûts.

Madame le Maire propose de ne pas demander de caution aux associations communales.

M^{me} Lapêtre-Tauziet intercède « les comités d'entreprise n'ont pas un but lucratif, mais non lucratif, je veux qu'ils soient classés payants mais dans la colonne à but non lucratif ».

M. Lacoste rajoute « oui mais on veut qu'ils paient 250 €. Tout organisateur doit réserver directement la salle communale ».

Madame le Maire rappelle la délibération N°2024-22 en date du 07 mai 2024 fixant les tarifs de locations des salles de la commune pour l'année 2024.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de locations pour l'année 2025 de la salle des fêtes et des cuisines, de la salle polyvalente et de la salle de réception de la salle polyvalente, des salles de réunions et de la salle Jean-Jacques Berceau.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 comme suit :

SALLE DES FETES	HABITANTS DE LA COMMUNE, ENTREPRISES, SOCIETES AVEC SIEGE SOCIAL A MEILHAN	HABITANTS, ENTREPRISES, SOCIETES, COMITE SOCIAL ENTREPRISE HORS COMMUNE, ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE A BUT NON LUCRATIF	ASSOCIATIONS ORGANISMES DIVERS HORS COMMUNE A BUT NON LUCRATIF	
Location salle des fêtes avec les cuisines ou sans les cuisines, un seul jour *	100 €	250 €	Gratuit	50 € sans repas organisé	100 € avec repas organisé
Location journée supplémentaire avec ou sans les cuisines	50 €	100 €	Gratuit	50 € sans repas organisé	50 € avec repas organisé
CAUTION	300 €	500 €	-	500 €	500 €

* 1 seul jour = les clés de la salle devront être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie avant 10 h le lendemain

- **FIXE** les tarifs de location de la salle de réunions, la salle polyvalente, la salle de réception de la salle polyvalente, la salle Jean-Jacques Berceau pour l'année 2025 comme suit :
-

SALLE DE REUNIONS Rue Félix Robert	PARTICULIERS, COMMUNE OU HORS COMMUNE	ENTREPRISES, SOCIETES, COMITES ENTREPRISES HORS COMMUNE, ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS ORGANISMES DIVERS HORS COMMUNE
Location pour réunions (repas non autorisés) à but non lucratif	Non louée	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location à but lucratif	Non louée	60 €	///	///
<i>CAUTION sauf pour réunion</i>	-	200 €	-	-
SALLE POLYVALENTE TERRAIN DE SPORT	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE à but non lucratif	ASSOCIATIONS ORGANISMES DIVERS HORS COMMUNE à but non lucratif
Location pour événement occasionnel (1 ou 2 jours)	non louée	non louée	Gratuit	Gratuit
<i>CAUTION</i>	///	///	///	///
SALLE DE RECEPTION DE LA SALLE POLYVALENTE	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE à but non lucratif	ASSOCIATIONS ORGANISMES DIVERS HORS COMMUNE à but non lucratif
Location pour événement occasionnel 1 seul jour *	60€	non louée	Gratuit	Gratuit
<i>CAUTION</i>	200 €	///	///	///

* 1 seul jour = les clés de la salle devront être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie avant 10 h le lendemain

SALLE JJ BERCEAU Route du Port d'Orion	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE à but non lucratif	ASSOCIATIONS ORGANISMES DIVERS HORS COMMUNE à but non lucratif
Location pour événement occasionnel	non louée	non louée	Gratuit	non louée
CAUTION	///	///	///	///

- DIT que les tarifs s'appliqueront à compter du 14 janvier 2025

OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION MATERIELS DE TRANSPORT DES DECHETS VERS LA DECHETTERIE DE TARTAS

DELIBERATION 2025-05

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs pour la mise à disposition de matériels pour le transport des déchets vers la déchetterie.

M^{me} Charon-Burnel demande si le tarif est correct par rapport au travail des services techniques généré par ce service.

M. Chabanne intervient "le delta pour la commune est de 40€, cela reste cohérent, ça coûte à la collectivité mais cela reste un service".

M. Testemale demande si la remorque est déposée pour une seule journée.

M. Chabanne répond que la remorque est déposée le vendredi et récupérée par les services techniques le lundi, il peut arriver quelques exceptions où la remorque est laissée la journée. Cela reste à la marge et en fonction de l'utilisation de la remorque par les services techniques.

Le conseil municipal maintient les tarifs.

Considérant la délibération N° 2024-023 en date en date du 07 mai 2024 fixant le tarif de transport des déchets verts et encombrants avec le matériel communal,

Considérant que le transport est effectué vers la déchetterie de TARTAS occasionnant des frais de carburant et de personnel supplémentaires,

Madame le Maire propose de renouveler les conditions et la tarification des mises à disposition des matériels de transports des déchets verts et encombrants comme suit.

La Commune assure l'enlèvement et le dépôt des déchets très encombrants, autres que les ordures ménagères et des déchets verts si :

- les déchets sont très encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse est déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal amène la remorque un jour pour la récupérer le lendemain et assurer le transport et le stockage des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour les transports des déchets vers la déchetterie de Tartas, à compter du 14 janvier 2025 :
 - o Transport déchets verts seuls = 60 € par remorque
 - o Transport déchets divers, ordonnés dans la remorque = 100 € par remorque
- **DIT** que le paiement interviendra directement auprès du SG de Dax après émission d'un titre de recettes.

OBJET : TARIF MISE A DISPOSITION MATERIELS DE TRANSPORT POUR DEPLACER DES MATERIAUX APPARTENANT A LA COMMUNE ET SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DELIBERATION 2025-06

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif à 80 € car le transport de matériaux à l'intérieur de la commune nécessite la présence de deux agents.

Le conseil municipal donne son accord.

Considérant la délibération N° 2024-024 en date du 07 mai 2024 fixant le tarif de transports de matériaux sur la commune de Meilhan

Considérant la demande de certains administrés souhaitant une mise à disposition de matériels de transport pour déplacer des matériaux, terre, gravats, cailloux, végétaux... sur la commune de Meilhan,

La Commune assure le transport de tout type de matériaux (terre, matériaux, gravats, ...) provenant et appartenant à la commune de Meilhan aux conditions ci-après :

- les déchets sont encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse est déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal assure le transport des matériaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des matériaux provenant, appartenant à la commune de MEILHAN à **80.00** € par remorque pour l'année 2025 à compter du 14 janvier 2025
- **DIT** que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes.

LOCATION TERRES COMMUNALES

Madame le Maire informe que trois candidatures ont été déposées en mairie pour la location des terres communales lot n° 18 :

- M. Despouys Hugo, SAU actuelle 3 Ha 80, nouvellement installé
- M. Lafitte Nicolas, SAU actuelle 46 ha, déjà titulaire d'un lot de terres communales
- M. Lafitte François, SAU actuelle 81 Ha, déjà titulaire d'un lot de terres communales.

M^{me} Lapêtre-Tauziet intervient « M. Despouys a candidaté seul ou avec l'EARL de son père ? »

Madame le Maire informe que M. Despouys a candidaté seul, la dénomination PAC est à titre individuel, il est nouvellement installé, elle propose de lui louer le lot N° 18.

Le conseil municipal donne son accord.

La DDTM sera contactée.

OBJET : VALIDATION COMPTE RENDU ACTIVITES 2023 PRESENTE PAR LA SATEL

DELIBERATION 2025-07

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SATEL relatif à la validation du compte-rendu des activités 2023, ainsi que l'avenant n° 02. La totalité des lots est vendue.

Le Conseil approuve la validation du compte-rendu des activités 2023 et accepte l'avenant n° 02.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 autorisant la SATEL à vendre les lots du lotissement Bellocq

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 01 relatif au marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL,

Considérant le compte-rendu annuel d'activité 2023 présenté par la SATEL

Considérant que le dernier lot restant sous compromis, dont la cession est prévue en début 2025, le report de cette cession implique la signature d'un avenant n° 02 de prolongation de la concession jusqu'au 29 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le compte-rendu annuel d'activités 2023 présenté par la SATEL annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 02 relatif à la prolongation de la concession jusqu'au 29 septembre 2025.

OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE RUE DU CASTERA (ANCIEN PRESBYTERE), DEMANDE DETR, FONDS DE CONDOURS

DELIBERATION 2025-08

Madame le Maire informe l'assemblée de la réunion de la commission des travaux en présence de M. Courralet, chargé de mission de Village d'Avenir.

Un mail a été transmis à tous les coindivisaires avec deux propositions.

Proposition n° 01 :

Proposition pour la parcelle G 238 : montant 11 066 €

Proposition pour la parcelle G 239 : 13 934 €

Ces propositions s'entendent aux vues de l'estimation du nettoyage de la parcelle et de la vidange de la maison à la charge de la commune (nous avons transmis en copie les devis lors du précédent mail).

Il a été rappelé l'obligation légale des propriétaires de débroussaillage lors d'une vente.

Une proposition n°02 pourrait être envisagée selon la répartition suivante :

- proposition pour la parcelle G 238 : 13 280 €

- proposition pour la parcelle G 239 : 16 720 €

Ces propositions s'entendent nettoyage de la parcelle et vidange de la maison à la charge de tous les propriétaires.

Madame le Maire informe qu'un compromis de vente doit être signé pour déposer la demande de DETR.

Tous les coindivisaires ont donné leur accord à l'exception de trois. Ils seront relancés dans la semaine.

Madame le Maire donne lecture du plan de financement de l'opération. Elle propose de solliciter également des fonds de concours.

Le conseil municipal donne son accord.

Considérant la mise en vente d'un bien composé d'un immeuble et d'un terrain, situé 212 rue du Castéra, (dénommé ancien presbytère)

Considérant que la commune souhaite faire l'acquisition de ce bien en vue de le réhabiliter en futurs logements

Considérant l'avis de valeur réalisé par l'agence immobilière Pays Tarusate Immobilier réalisé le 22 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir le bien situé 212 rue du Castéra, cadastré section G n° 238 , 239 et du terrain cadastré section G n° 30, (dénommé ancien presbytère)

- **DIT** que l'opération acquisition d'un bien, rue du Castéra, sera inscrite au BP 2025, opération n° 2502
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DESIGNATION	DEPENSES € H.T	SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT RECETTES
Acquisition immeuble, parcelle section G 238, surface 332 m ²	11 066,00	DETR 30 %	14 297.41
Acquisition immeuble parcelle section G n° 239, surface 418 m ²	13 934,00	Fonds de concours 35 %	16 680.31
Acquisition terrain parcelle section G n° 30, surface 1070 m ²	8 000,00		
Devis nettoyage parcelle	6 600,00		
Devis vidange bâtiment	2 400,00		
Rénovation toiture : mise hors d'eau de la toiture	5 658,04	Autofinancement commune 35 %	16 680.31
TOTAL DEPENSES	47 658.04		47 658.04

- **SOLLICITE la DETR** à hauteur de 30 % pour l'opération pour un montant de 14 297.41 €
- **SOLLICITE les fonds de concours de la CCPT** à hauteur de 35% pour l'opération pour un montant de 16 680.31 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'afférant à l'acquisition
- **DIT** que le notaire chargé de l'acquisition sera l'Etude Bernadet à Roquefort
- **DIT** que les frais de notaires seront supportés par la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier Enerland

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a loué une nacelle afin de réaliser l'étude des structures de la salle polyvalente et de la salle des fêtes. Un diagnostic complet sera remis. Enerland réajustera le plan de financement en fonction des résultats de l'étude.

Une autre option reste possible, prise en charge des dépose et repose de la toiture de la salle polyvalente par la commune, la DETR pourrait être sollicitée à hauteur de 30%. Il faudra calculer quel sera le coût moindre pour la collectivité.

M. Laulom intervient « mais Enerland pourrait se désister ».

Madame le Maire intercède « l'option de couverture du boulodrome pourra être à nouveau envisagée, une étude hydrologique sera réalisée. Je pense qu'au point de vue financier il sera intéressant de couvrir le boulodrome. Le calcul de traitement des eaux pluviales devra être pris en compte.

Projet réaménagement des écoles

M. Couralet propose de déposer un projet global. Aujourd'hui il ne sait pas quelles sont les ingénieries gratuites. Il est proposé de contacter le CAUE qui peut réaliser une esquisse. Le conseil municipal devra travailler sur ce projet durant l'année 2025. La commune est adhérente au CAUE et peut bénéficier d'une étude gratuite dans le cadre de l'adhésion.

M. Chabanne demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser un rapport amiante avant travaux, « mais qui mandate cette étude ? ». Cela va conditionner la dépose du faux-plafond car il n'y a pas eu de chiffrage pour cette prestation.

M^{me} Hurel propose de prendre également en compte le coût du recâblage.

- **Demande subvention association « Vaincre la mucoviscidose »** : le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention.
- **Demande subvention Comité du mémorial Landais** : le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention.

M. Testemale intercède : « il faudrait reconsidérer notre ligne de conduite et prendre une décision, on se pose la question à chaque fois ».

Madame le Maire répond « les courriers de demandes de subventions arrivent en mairie, je vous en fait part, je ne peux pas prendre de décision ».

- **SOLIDARITE POPULATION MAYOTTE**

DELIBERATION 2025-09

Madame le Maire informe que l'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et a mis en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile.

Madame le Maire propose que la commune verse un don de 500 €.

M. Soux demande si la commune avait fait un don lors des intempéries dans le Béarn.

Madame le Maire répond que l'AMF n'avait pas fait d'appel.

M. Chabanne intercède « il faudrait que l'AMF propose des soutiens pour tous les sinistres ».

M^{me} Charon-Burnel propose de verser davantage.

Le conseil municipal à l'unanimité, propose de verser 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MEILHAN, Landes, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de MEILHAN, Landes, contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS)
- A la Protection Civile, domiciliée Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Courrier de présentation aux employeurs publics protection sociale complémentaire du Centre de Gestion des Landes**

Le courrier du Centre de Gestion des Landes a été transmis à chaque élu. Madame Le Maire rappelle que la Collectivité participe déjà à hauteur de 15 € par mois pour la protection santé, pour la protection prévoyance, le montant de la participation est calculé en fonction du brut de chaque agent.

- **Carte remerciement au conseil municipal et ses services**
- **Fiche bilan SYDEC**
- **Fiche bilan SDIS 2024**
- **Prochain Conseil Municipal : 11 février 2025 à 20h30**
- **Commission des finances : début février, la date n'est pas arrêtée**

La séance est levée à 20h45.

Le Maire

M^{me} LOUBERE Patricia



Le secrétaire de séance

M^{me} HUREL Catherine

